



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CPR DES CENTRES DE SANTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

22 novembre 2023

CCR GDRF BFC

08/11/2023

SOMMAIRE

01
PROCÉDURE CONVENTIONNELLE

02
APPROBATION DU CR DE LA CPR DU
24/05/2023

03
ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET
RÈGLEMENTAIRES

04
ACTIVITE DES CENTRES DE SANTÉ EN BFC

05
ACCÈS AUX SOINS

06
THÈMES ASSURANCE MALADIE

07
QUESTIONS DIVERSES

01

PROCÉDURE CONVENTIONNELLE CDS DENTAIRE

02

**APPROBATION DU CR DE LA CPR DU
24 MAI 2023 (DIFFUSÉ LE 07/07/23)**

03

ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

3.1. LOI KHATTABI DU 19 MAI 2023 VISANT À L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ

Publication au JO du 20/05/23 de la Loi n°2023-378/ du 19/05/23 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé dentaires et ophtalmologiques :

Rétablissement de l'agrément des ARS (article 1) : Le texte rétablit le principe d'un agrément valant autorisation de dispense des soins délivré par l'ARS **aux centres de santé (ou leurs antennes) dentaires, ophtalmologiques et également aux centres orthoptiques.**

Deux situations :

	Liste des pièces à fournir au plus tard le 21/11/2023	Délai d'obtention agrément provisoire	Obtention de l'agrément définitif
Centres de santé existants avant le 21/05/2023 (Autorisés à dispenser des soins)	1. Le projet de santé 2. Les déclarations des liens d'intérêts de l'ensemble des membres de l'instance dirigeante 3. Les contrats liant l'organisme gestionnaire à des sociétés tierces	Au plus tard le 21/11/2024 (l'absence de réponse vaut décision d'agrément provisoire)	Après une période de 1 an durant laquelle l'ARS peut organiser une visite de conformité
Les nouveaux centres de santé (ceux qui ont déposé un engagement de conformité et qui n'ont pas encore obtenu de récépissé valant autorisation de dispenser des soins avant le 21 mai 2023 ou ceux qui ont déposé un engagement de conformité ou une demande d'agrément après le 21 mai 2023)	4. Le document de demande d'agrément complété (à remplir sur Démarches Simplifiées). Dépôt des demandes sur la plateforme Démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-centres-de-sante	Au plus tard dans les 2 mois suivant la date de réception du dossier d'agrément complet (l'absence d'agrément vaut décision d'agrément provisoire)	

Instruction n° DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi du 19 mai 2023 :

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.15.sante.pdf>

Information de l'ARS par mail début novembre aux centres de santé (rappel des échéances de dépôt et transmission en PJ des pièces justificatives requises)

3.2. OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS CONVENTIONNELLES AVENANT 5 CENTRE DE SANTÉ

La séance d'ouverture des négociations de l'avenant 5 à l'accord national de 2015 s'est tenue le 17 octobre.

- Le premier volet de l'avenant porte sur la transposition des stipulations conventionnelles relatives à **l'avenant 6 des sages-femmes**, à **l'avenant 7 des masseurs-kinésithérapeutes** et au **règlement arbitral des médecins**.
- Le second porte sur la transposition des dispositions de la **nouvelle convention dentaire**, notamment le **dispositif démographique et la gestion partagée des installations**.

L'objectif étant une signature d'ici la fin du mois de novembre.

3.2. AVENANT 4 – INDICATEUR PRÉREQUIS « CRISE SANITAIRE »

Les lignes directrices pour la rédaction d'un plan d'action pour la participation à la gestion de crise sanitaire exceptionnelle – Centres de santé – ont été validées au niveau national.

Pour rappel, ce plan d'action doit être mis à jour par le centre de santé en fonction de l'évolution de la situation et des modifications tous les ans (par exemple, actualisation de la liste des membres de la cellule de crises et leurs coordonnées ; participation des membres de l'équipe à l'action, etc.).

Il est demandé a minima au centre de santé de constituer une cellule de crise et d'en tenir à jour la liste de contacts, et dans le cadre de cette cellule, d'avoir abordé en équipe les quatre thématiques fondamentales dans la gestion d'une crise : l'anticipation, l'adaptation à la crise, le pilotage de la crise et enfin l'évaluation de la réponse proposée. Ce plan doit s'articuler avec le plan de gestion de crise mis en place par la CPTS du territoire.

Document disponible sur le site Ameli.fr : <https://>

www.ameli.fr/exercice-coordonne/exercice-professionnel/remunerations-forfaitaires-organisations-exercice-coordonne/remunerations-des-centres-de-sante

Rubrique « documents utiles »

3.3. SIGNATURES CONVENTIONNELLES : AVENANTS ET CONVENTION

☐ Signature de l'avenant 7 à la convention des **masseurs kinésithérapeutes**.

L'accord **signé le 13 juillet 2023** entre l'UNCAM, la FFMKR et Alizé et **publié au JO du 25 août 2023** est entré en vigueur le 22 août 2023. Il conforte le rôle essentiel de la profession dans le système de santé.

L'accord s'articule autour de 3 grands axes :

- Une **nomenclature clarifiée et revalorisée**.
- Le **développement de la prévention et la prise en charge des patients en perte d'autonomie**.
- La poursuite de la **réduction des inégalités d'accès aux soins**.

Certaines mesures sont d'application immédiate :

- ✓ La possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes **d'adapter les prescriptions médicales de moins d'un an**.
- ✓ La possibilité **d'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes exerçant dans certaines structures de soins et d'exercice coordonné**.
- ✓ La réalisation des **soins à domicile sans mention spécifique figurant sur la prescription médicale**.

⁹ Les mesures de valorisations tarifaires entreront en vigueur à compter du 22 février 2024.

3.3. SIGNATURES CONVENTIONNELLES : AVENANTS ET CONVENTION

☐ Signature de l'avenant 10 à la convention des **infirmiers**.

L'UNCAM, la FNI et le SNIIL ont signé le 16 juin 2023 un avenant 10 à la convention nationale, publié le 29 juillet au JO et entré en vigueur le 28 juillet 2023.

Cet accord :

- valorise les tarifs des indemnités forfaitaires de déplacement « IFD » et « IFI » de 10% : entrée en vigueur le 28 janvier 2024.
- généralise, à compter du 3 octobre, la facturation du BSI pour les patients dépendants de moins de 85 ans et suivis à domicile.
- instaure une aide conventionnelle à la formation au métier d'IPA visant à atténuer la perte de revenus liée à la baisse d'activité durant la formation.

3.3. SIGNATURES CONVENTIONNELLES : AVENANTS ET CONVENTION

❑ Signature de l'avenant 7 à la convention des **sages-femmes**.

L'accord signé le 11 juillet 2023 et publié au JO le 25 août 2023 valorise l'attractivité et le rôle de la profession dans le suivi et la prise en charge des femmes.

L'accord prévoit :

- Une **revalorisation des tarifs des actes et consultations** des sages-femmes.
- Une **revalorisation des indemnités de déplacement** et **l'ouverture aux majorations de déplacement** afin de favoriser l'activité à domicile.
- La promotion du rôle des sages-femmes **en matière de prévention**.
- Des mesures renforcées en **faveur de l'accès aux soins**.
- La promotion du rôle majeur des sages-femmes **en matière de santé publique**.
- Une amélioration de **l'articulation ville/hôpital**.

Les mesures de valorisations tarifaires entreront en vigueur le 22 février 2024.

3.3. SIGNATURES CONVENTIONNELLES : AVENANTS ET CONVENTION

❑ Signature de l'avenant 20 à la convention des **orthophonistes**.

L'avenant a été **signé le 22 juin 2023** entre la FNO, l'UNCAM et l'UNOCAM, approuvé par arrêté du 25 juillet et publié au JO du 18 août 2023.

L'accord prévoit :

- La **revalorisation de la lettre clé AMO** de 3% : entrée en vigueur le 26 janvier 2024.
- L'intégration des dispositions visant à **permettre l'accès direct** dans les conditions prévues par la loi RIST : entrée en vigueur le 26 juillet 2023.
- **L'extension des aides conventionnelles visant à soutenir les orthophonistes accueillant des étudiants stagiaires en zones sous-denses** au contrat d'aide à la première installation : 1^{er} paiement en 2025 (au titre de 2024).
- Une **actualisation de la NGAP** en ouvrant la possibilité aux orthophonistes de réaliser l'ensemble des actes de rééducation en séances de groupe : entrée en vigueur le 26 janvier 2024.

3.3. SIGNATURES CONVENTIONNELLES : AVENANTS ET CONVENTION

❑ Signature de l'avenant 16 à la convention des **orthoptistes**.

L'accord **signé le 12 juin 2023 et publié au JO le 19 juillet 2023** revalorise la profession sur la rééducation visuelle et renforce l'accès aux soins dans ce domaine.

L'accord prévoit :

- Le **renforcement de la prévention** et de **l'accès aux soins de rééducation visuelle** pour les patients avec une **revalorisation de certains actes** : entrée en vigueur le 13 janvier 2024.
- La **poursuite de la lutte contre les abus de facturation voire les fraudes** de certains acteurs économiques de la filière visuelle.
- Des mesures de **simplification administratives**.

3.3. SIGNATURES CONVENTIONNELLES : AVENANTS ET CONVENTION

❑ Signature de la convention nationale 2023-2028 des chirurgiens-dentistes.

L'UNCAM, l'UNOCAM et les 2 syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux (CDF et FSDL) ont **signé le 21 juillet** la nouvelle convention dentaire qui est paru au JO du 25 août 2023.

La convention repose sur 4 axes prioritaires :

- Renforcer la prévention bucco-dentaire avec l'objectif d'une génération sans carie.
- Faire évoluer les conditions de prise en charge du dispositif 100% santé.
- Améliorer l'accès aux soins dentaires sur tout le territoire.
- Favoriser la prise en charge des publics fragiles (notamment personnes résidant en EHPAD/ESMS).

04

ACTIVITÉ DES CENTRES DE SANTÉ EN BFC

4.1. ÉTAT DES LIEUX DES CENTRES DE SANTÉ EN RÉGION

Au 27 septembre 2023, la région compte 133 centres de santé adhérents à l'accord national.

Parmi eux, 4 centres de santé n'ont pas d'activité remboursée sur le 1^{er} semestre 2023.

Centres de santé adhérents à l'accord national et proposant des soins pris en charge par l'assurance maladie* au 27 septembre 2023

Département	Centres infirmiers	Centres dentaires	Centres polyvalents	Centres médicaux	centres de santé actifs adhérents à l'accord national	Mouvements depuis le 1 ^{er} mai 2023
Côte-d'Or	5	5	4	2	16	▼ -2 -2
Doubs	7	15	5		27	▬ +0
Jura	6	6	2	1	15	▼ -1 -1
Nièvre	1	6	1	4	12	▼ -1 +1/-2
Haute-Saône	3	12	3	1	19	▲ +1 +1
Saône-et-Loire	11	2	7	2	22	▼ -1 -1
Yonne	2		4	4	10	▲ +3 +4/-1
Terr. de Belfort	4	2	2		8	▲ +1 +1
BFC	39	48	28	14	129	▬ +0 +7/-7
Mouvements depuis le 1 ^{er} mai 2023	▼ -2 -2	▼ -2 +1/-3	▲ +2 +4/-2	▲ +2 +2	▬ +0 +7/-7	

source : FINESS / données consolidées par les CPAM BFC

* les centres de santé adhérents à l'AN, ouverts avant 2023 et sans activité remboursée au 1^{er} semestre 2023 ne sont pas comptabilisés

Depuis le mois de mai 2023, le nombre de centres de santé est resté stable en région avec néanmoins des mouvements dans les départements :

- en hausse dans l'Yonne, la Haute Saône et le T. de Belfort
- en baisse en Côte d'Or, dans le Jura, la Nièvre et la Saône et Loire.

Les centres de santé médicaux et polyvalents sont en augmentation sur le territoire, contrairement aux centres infirmiers et dentaires, en baisse.

4.2. SUIVI DES DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE À FIN JUIN 2023

Montants remboursés des soins de ville en BFC par poste de dépenses à fin juin 2023

Poste	Structure dans les SdV	BFC		France
		Montant remboursé	Evolution 1S2023 / 1S2022	Evolution 2022 / 2021
médecins généralistes	7,4%	148 223 M€	-1,0%	-0,2%
médecins spécialistes	13,3%	267 753 M€	+6,2%	+6,6%
sages-femmes	0,4%	7 358 M€	+2,7%	+4,1%
dentistes	3,8%	76 710 M€	+3,3%	+4,4%
centres de santé (honos + pres)	1,4%	28 852 M€	+11,9%	+13,8%
<i>dont centres de santé (médicaux, dentaires)</i>	<i>1,1%</i>	<i>22 076 M€</i>	<i>+15,4%</i>	<i>+15,9%</i>
<i>centres de santé (professions prescrites)</i>	<i>0,3%</i>	<i>6 776 M€</i>	<i>+1,7%</i>	<i>-1,4%</i>
infirmières	6,2%	124 658 M€	-4,1%	-2,8%
kinésithérapeutes	3,3%	66 957 M€	+5,2%	+6,8%
médicaments	28,8%	578 766 M€	-0,9%	-4,0%
dispositifs médicaux	8,0%	161 331 M€	+5,0%	+5,2%
laboratoires	3,4%	69 017 M€	-41,4%	-42,0%
transports	7,0%	140 771 M€	+14,9%	+11,4%
indemnités journalières	15,4%	310 311 M€	-7,5%	-6,3%
TOTAL SOINS DE VILLE	100%	2 009 339 M€	-2,0%	-2,7%

source : stat mensuelle / DCIR - exploitation CCR GDRF

A fin juin 2023, les remboursements de soins de ville sont en baisse de -2% en BFC et -2,7% en France par rapport au 1^{er} semestre 2022.

Le niveau historique des dépenses covid liées à la vague omicron de début 2022 impacte sensiblement l'évolution des soins de ville à fin juin 2023 : hors coût covid les dépenses de soins de ville sont en hausse de +5,1% en BFC.

Les remboursements aux centres de santé sont sur une très forte dynamique au 1^{er} semestre 2023 avec une hausse de +11,9% en région (VS +13,8% France entière).

4.3. SUIVI DE L'ACTIVITÉ DES CENTRES DE SANTÉ AU 1^{ER} TRIM 2023

Activité de soins des Centres de Santé de BFC par département montant remboursable en € de janvier à juin 2023

Département	Montant 1S2023	Ecart en euros 1S2023/ 1S2022	Evolution montant 1S2023/1S2022
Côte-d'Or	2 574 942 €	-186 394 €	-6,8%
Doubs	5 773 747 €	+638 146 €	+12,4%
Jura	4 597 935 €	+828 245 €	+22,0%
Nièvre	1 113 632 €	+91 188 €	+8,9%
Haute-Saône	2 716 474 €	+37 769 €	+1,4%
Saône-et-L.	5 890 725 €	-74 607 €	-1,3%
Yonne	1 307 598 €	+428 764 €	+48,8%
T. Belfort	1 912 249 €	-38 507 €	-2,0%
BFC	25 887 303 €	+1 724 603 €	+7,1%

Source : AMOS CDS - patients France entière tous régimes
activité de soins (yc panier de soins des bénéficiaires de la C2S pour les soins dentaires) hors
rémunérations forfaitaires et frais de déplacement - montant des franchises non déduits

L'activité de soins des centres de santé de BFC est en hausse de **+7,1%** à fin juin 2023, exclusivement portée par les centres de santé du Jura, du Doubs et dans une moindre mesure de l'Yonne alors que ceux de Côte d'Or, de Saône et Loire et du T. de Belfort accusent une baisse.

Activité de soins des Centres de Santé de BFC par type de centre montant remboursable en € - 1er semestre 2023

Catégorie du centre	Montant 1S2023	Ecart en euros 1S2023/ 1S2022	Evolution montant 1S2023/1S2022
Centres dentaires	13 292 682 €	+735 212 €	+5,9%
Centres infirmiers	5 230 791 €	-112 668 €	-2,1%
Centres médicaux	4 853 896 €	+804 597 €	+19,9%
Centres polyvalents	2 509 934 €	+297 462 €	+13,4%
BFC	25 887 303 €	+1 724 603 €	+7,1%

Source : AMOS CDS - patients France entière tous régimes y compris panier de soins des bénéficiaires de la C2S
activité de soins hors rémunérations forfaitaires et frais de déplacement - montant des franchises non déduits

Près de 90% de la croissance des montants remboursables des centres de santé de la région résulte de la hausse d'activité des centres médicaux d'une part et dentaires d'autre part.

A noter : la baisse de -2,1% constatée sur les centres de santé infirmiers concerne exclusivement les actes liés à la vaccination covid, les soins infirmiers proprement dit étant relativement stables sur la période (+0,5%).

4.3. SUIVI DE L'ACTIVITÉ DES CENTRES DE SANTÉ AU 1^{ER} TRIM 2023

Activité des centres de santé de BFC

montant remboursable en € - 1er semestre 2023

Catégorie de soins	Montant 1er sem 2023	Structure 1er sem 2023	Evolution en € 1S2023 / 1S2022	Evolution en % 1S2023 / 1S2022
Soins dentaires	13 279 296 €	39,9%	+636 088 €	+5,0%
Soins infirmiers	6 111 877 €	18,4%	+101 219 €	+1,7%
Soins médicaux	6 002 412 €	18,0%	+1 154 044 €	+23,8%
<i>dont soins de médecine générale</i>	4 133 481 €	68,9%	+555 246 €	+15,5%
Autres soins	493 717 €	1,5%	-166 748 €	-25,2%
<i>dont soins d'orthoptie</i>	368 771 €	74,7%	+137 645 €	+59,6%
<i>dont soins d'orthophonie</i>	38 157 €	7,7%	-10 184 €	-21,1%
sous-total soins des CDS	25 887 303 €	77,8%	+1 724 603 €	+7,1%
Frais déplacement	1 918 088 €	5,8%	+21 813 €	+1,2%
sous-total soins CDS et déplacement	27 805 391 €	83,6%	+1 746 416 €	+6,7%
Rémunération spécifique des CdS	4 354 145 €	13,1%	+1 416 974 €	+48,2%
Forfait MT, MPA	716 177 €	2,2%	+126 134 €	+21,4%
ROSP MT	292 415 €	0,9%	+37 224 €	+14,6%
Autres (DIPA, contrats démo...)	104 916 €	0,3%	-26 630 €	-20,2%
sous total rémunérations forfaitaires	5 467 652 €	16,4%	+1 553 702 €	+39,7%
Total Activité des CDS	33 273 044 €	100%	+3 300 118 €	+11,0%

Source : AMOS CDS - patients France entière tous régimes

y compris panier de soins des bénéficiaires de la C2S - montant des franchises non déduits

L'activité des centres de santé de la région (y compris frais de déplacement et rémunérations forfaitaires) est en hausse de +11% à fin juin 2023.

Cette forte croissance est la conséquence des hausses sensibles :

- de la rémunération spécifique des CdS dont l'augmentation - plus de 1,4 millions d'€ - résulte de l'augmentation concomitante du nombre de centres de santé concernés et du montant moyen de la rémunération.
- des soins médicaux (+23,8%), équitablement réparties entre médecin généralistes et spécialistes
- des soins dentaires (+5%)

05

ACCÈS AUX SOINS

5.1. CAMPAGNE DE COMMUNICATION « BON USAGE DU SYSTÈME DE SANTÉ »

L'Assurance Maladie a lancé le 8 octobre une campagne de sensibilisation grand-public sur le bon usage du système de santé.

- ❑ Objectif : Interpeller et aider les patients à prendre conscience de l'impact de leurs comportements individuels sur le fonctionnement du système de santé.
- ❑ Enjeux : Une campagne qui s'inscrit dans un enjeu d'accès aux soins et de gain de temps médical pour permettre à tous, et en particulier à ceux qui en ont le plus besoin, de se faire soigner.

3 messages principaux sont promus sous la forme de « bons réflexes » pour préserver le système de santé :

- « **Annuler les rendez-vous de santé que l'on ne peut pas honorer** » afin que le créneau profite à d'autres patients,
- « **Appeler systématiquement le 15 en cas d'urgence médicale si son médecin n'est pas disponible** », afin de bénéficier de l'orientation la plus adaptée et éviter d'aller inutilement aux urgences,
- « **Penser à prendre sa carte Vitale lors de ses rendez-vous de santé** » afin d'éviter des démarches administratives pour soi et le professionnel de santé.

La campagne a été diffusée du 8 au 28 octobre sur les chaînes TV et digitales, à la radio, dans la presse quotidienne régionale, sur ameli.fr, sur nos réseaux sociaux.

5.1. CAMPAGNE DE COMMUNICATION « BON USAGE DU SYSTÈME DE SANTÉ »



Ne posez pas de lapin à un professionnel de santé.



Annulez et votre rendez-vous profitera à quelqu'un.

Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin. Retrouvez tous les bons réflexes sur ameli.fr



ameli.fr



Prendre sa carte Vitale à chaque rendez-vous de santé, ce sont des démarches administratives envolées.



Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin. Retrouvez tous les bons réflexes sur ameli.fr



ameli.fr



En cas d'urgence médicale, si votre médecin n'est pas disponible, composer le 15 peut éviter d'aller inutilement aux urgences.



Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin. Retrouvez tous les bons réflexes sur ameli.fr



ameli.fr **Assurance Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

5.2. PATIENTS ALD SANS MÉDECIN TRAITANT

A fin octobre 2023, un peu plus de 24 100 patients en ALD en BFC n'ont pas de médecin traitant soit un taux de 5,0%. Par rapport à fin septembre, le taux est en hausse de +0,1 point (taux de 4,9% au 30/09).

En région, les taux de patients ALD sans médecin traitant sont plus élevés dans la Nièvre 7,2% et en Saône et Loire 6,6%, et augmentent respectivement de 0,4 point et 0,5 point par rapport à fin septembre. Le taux dans l'Yonne malgré une diminution de 0,5 point par rapport au mois précédent, reste à un niveau élevé (6,8%)

Au cours du dernier mois, le nombre de patients en ALD en région a progressé d'un peu plus de 1 100 patients. On comptabilise 16 MG en cessation avec une patientèle en ALD sans MT, avec près de 2 200 patients en ALD sans MT à fin octobre.

Au 31/10/2023, le taux tous patients sans médecin traitant est de 12,9% en région (12,8% à fin septembre 2023).

Patients en ALD

Suivi régional -taux à fin octobre 2023 - patients 17 ans et plus

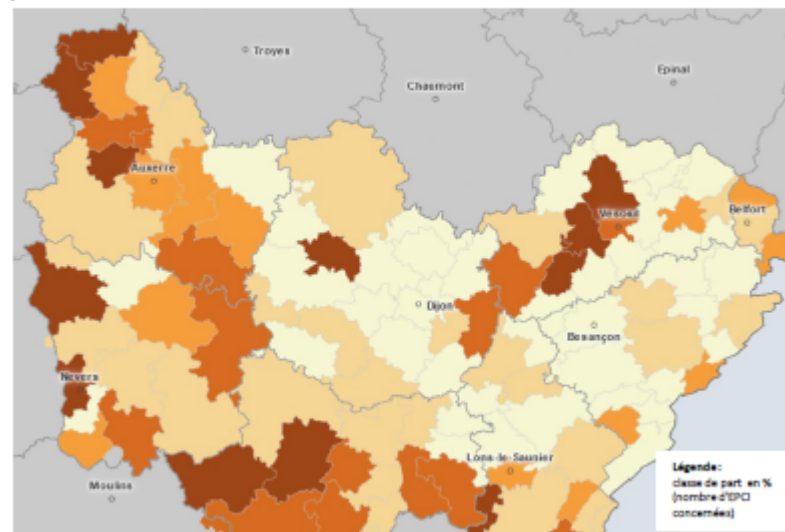
Département de résidence du patient	Nb de patients en ALD total	Nb patients en ALD sans MT	Part des patients en ALD sans MT	rappel part fin sept	evol fin oct vs fin sept (en point)
Côte-d'Or	84 076	2 598	3,1%	3,2%	-0,1 pt
Doubs	85 580	2 332	2,7%	2,9%	-0,2 pt
Jura	45 216	2 113	4,7%	4,0%	+0,7 pt
Nièvre	42 588	3 067	7,2%	6,8%	+0,4 pt
Haute-Saône	43 803	2 131	4,9%	4,7%	+0,1 pt
Saône-et-Loire	99 560	6 593	6,6%	6,1%	+0,5 pt
Yonne	62 386	4 268	6,8%	7,4%	-0,5 pt
Terr. de Belfort	24 314	1 053	4,3%	4,8%	-0,5 pt
Nord-FC*	54 758	1 892	3,5%	3,8%	-0,3 pt
BFC	487 523	24 155	5,0%	4,9%	+0,1 pt

Source : Erasme régional - champ : patients du RG seul au 03/11/2023

Taux de patients en ALD sans médecin traitant par communauté de communes

BFC - Part des patients en ALD de 17 ans et plus sans médecin traitant à fin octobre 2023

par communauté de communes / EPCI



5.3. POINT ASSISTANT MÉDICAL ET IPA

Assistants médicaux

A ce jour 5 centres de santé ont demandé l'aide pour l'embauche d'un ou plusieurs assistants médicaux :

- 3 en Saône et Loire
- 2 dans l'Yonne

Nombre d'infirmiers diplômés IPA salarié d'un CdS de BFC

situation au 20 octobre 2023

Département	Nombre d'IPA	Nombre d'IPA exerçant en ville*	Part d'IPA en CdS
Côte d'Or	1	1	100%
Doubs	1	5	20%
Jura		1	
Nièvre	1	1	100%
Haute-Saône	1	1	100%
Saône-et-Loire	2	5	40%
Yonne	1	4	25%
Terr. Belfort		0	
BFC	7	18	39%

Source : RPPS / CPAM

* IPA exerçant en libéral ou salarié d'une MSP ou d'un centre de santé

On dénombre 7 infirmiers diplômés IPA exerçant en centre de santé en région. Toutes ont la spécialité « pathologie chronique ». Les IPA salariés des centres de santé représentent 40% des IPA exerçant en ville (en libéral, MSP ou CdS).

06

THÈMES ASSURANCE MALADIE

6.1. NOUVELLE ORGANISATION DES DÉPISTAGES ORGANISÉS DES CANCERS

Transfert à l'Assurance Maladie dès le 1^{er} janvier 2024 du pilotage des invitations et des relances à participer à un dépistage organisé

Recentrage des missions confiées aux Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC), sous la tutelle des ARS, sur leurs missions de suivi des résultats pour l'ensemble des programmes de dépistages organisés, d'information et de formation des professionnels de santé sur le territoire, et de suivi des patients dépistés

6.2. PRÉVENTION

Campagne grippe saisonnière 2023/2024

- La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroulera **du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024**.
- Contrairement aux années précédentes, la vaccination sera ouverte à l'ensemble de la population dès le début de la campagne, **sans priorisation pour les personnes ciblées par les recommandations** vaccinales.
- **Principale nouveauté** : les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidités (non atteints de maladies chroniques) peuvent être vaccinés contre la grippe (Avis HAS du 2 février 2023). Ils ne reçoivent pas de bon de prise en charge. Celui-ci peut-être édité par le professionnel de santé qui les suit.

Campagne de vaccination contre le Covid 19

- Possibilité de se faire vacciner au même moment contre la Covid et la grippe à compter du 17 octobre.
- La campagne de vaccination auprès des personnes à risque a été avancée au 2 octobre 2023.

Une tolérance est accordée pour permettre aux professionnels de santé de vacciner aussi contre la grippe les personnes éligibles venant se faire vacciner contre le Covid sur les 15 premiers jours d'octobre.

6.3. L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Le baromètre Handifaction : mesurer pour faire progresser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

❑ **La Charte Romain Jacob** : créée par l'association **Handidactique**
= à travers 12 grands principes, elle s'impose comme un guide éthique de l'accès aux soins réalisé PAR ET POUR les personnes vivant avec un handicap.

❑ **Le baromètre « Handifaction »** : en 2015, les personnes vivant avec un handicap souhaitent évaluer elles-mêmes les effets de la charte et leur accès aux soins.

Cette volonté d'évaluation de la mise en œuvre de la **charte Romain Jacob** a débouché sur la création du questionnaire avec l'aide notamment des personnes vivant avec un handicap.

Le baromètre Handifaction permet à une personne vivant avec un handicap d'évaluer la qualité des soins qu'elle a reçus en ville ou en établissement de santé, en répondant à un simple questionnaire.

Le questionnaire peut être rempli sur **une variété de supports.**



➤ **Le site internet handifaction.fr**

qui respecte les normes de traitement des données du RGPD et les normes d'accessibilité du RGAA.

➤ **L'application mobile gratuite**



➤ **Les envois papier**

pour tous ceux pour qui l'outil informatique est inaccessible.



6.3. L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Le baromètre Handifaction : mesurer pour faire progresser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

4 thématiques fondatrices du questionnaire :

L'accès à un soignant

(c'est-à-dire ne pas subir de refus ou être contraint à un abandon)

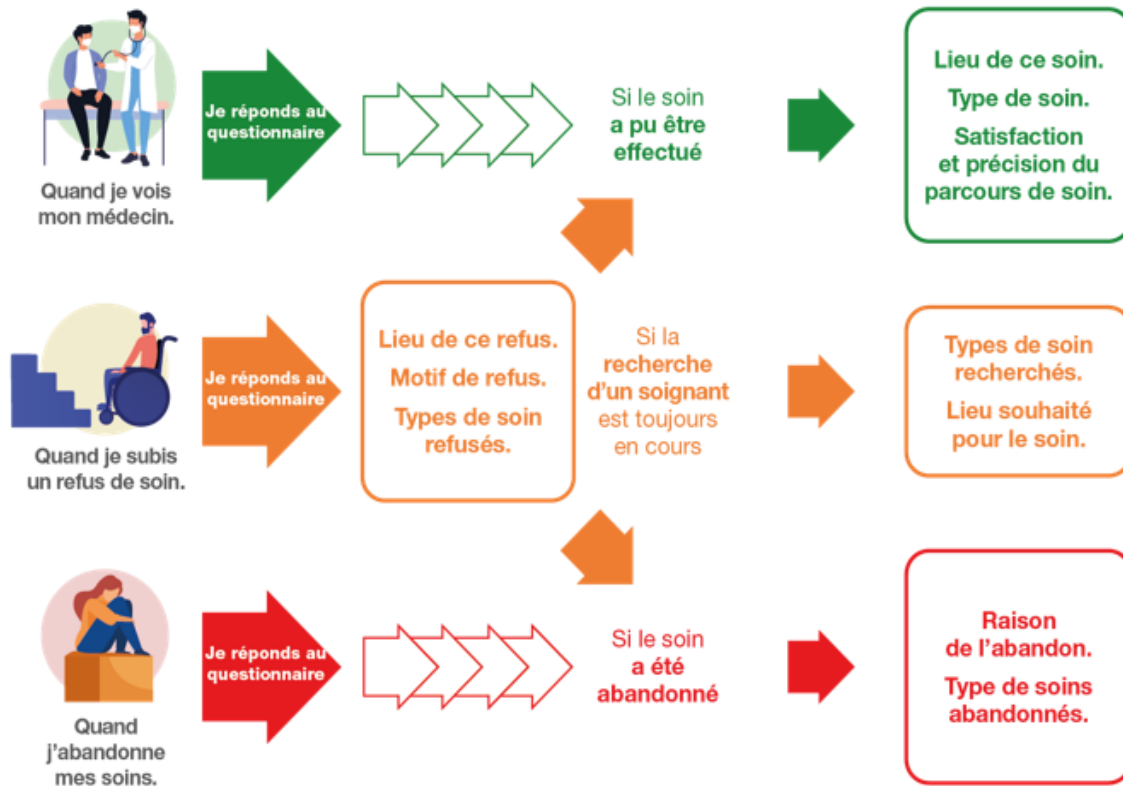
Avoir un accompagnant pendant le soin

(au regard de la loi n°2016-41 du 26/01/2016)

Être informé des soins prodigués et être codécideur

Une prise en compte du ressenti de la douleur

Le questionnaire peut être complété régulièrement pour chaque soin, qu'il ait pu être effectué ou non.



Il constitue un véritable baromètre national en temps réel de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap et permet :

- d'aider les acteurs du handicap (professionnels de santé, soignants, accompagnants, etc.) à mieux connaître et comprendre les besoins des personnes concernées ;
- d'impliquer les personnes en situation de handicap dans la défense de leurs intérêts et améliorer leur accès aux soins ;
- d'améliorer la collecte de données sur le handicap



Le baromètre Handifaction : mesurer pour faire progresser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Le questionnaire contient **trois types de questions** :

- Des **questions générales** communes à tous les répondants *notamment pour définir le profil du répondant grâce à son sexe, sa tranche d'âge, ses types de handicap ou encore sa localisation*
- Des **sous-questions**, spécifiques à chaque parcours de soin *pour fournir des précisions sur le soin et sur la manière dont il s'est déroulé, ou le cas échéant, de décrire les conditions dans lesquelles se sont produits un refus ou un abandon de soin*
- Des **questions d'actualité**, temporaires et qui peuvent mettre en avant des faits d'actualité pouvant affecter l'accès aux soins des répondants (*exemple : la pandémie du Covid-19*)

Tronc commun du questionnaire

Besoins de soins	Avez-vous eu besoin de soins médicaux et paramédicaux ?
Problème dans la recherche de soins, lieu et déroulement du soin	Avez-vous rencontré un problème dans votre recherche de soins ? Dans quel lieu de soin avez-vous effectué vos soins ? De quel(s) type(s) de soins avez-vous eu besoin Avez-vous été satisfait(e) de l'accueil ? Avez-vous été satisfait(e) des soins ?
Soins à l'hôpital	Par quel(s) service(s) êtes-vous passé(e) ? Pour quelle raison vous êtes-vous rendu(e) à l'hôpital ? Aux urgences, selon vous, avez-vous bien été soigné(e) ? Dans les services, selon vous, avez-vous bien été soigné(e) ? Combien de temps avez-vous attendu ?
Refus de soins	Dans quel lieu de soin avez-vous subi ce refus ? Quel a été le motif de ce refus ?
Abandon de soin	Avez-vous abandonné vos soins ? Quel(s) type(s) de soins avez-vous abandonné ? vers quel autre lieu de soin allez-vous vous orienter ? Pour quelle raison avez-vous abandonné vos soins ?
Accompagnement, douleur, explications des soins par le soignant et compréhension du soin par le soigné	Avez-vous besoin d'être accompagné(e) lors de vos soins ? L'accompagnant(e) de votre choix a-t-il/elle été accepté(e) ? Qui a été votre accompagnement ? Avez-vous posé des questions lors de votre soin ? Avez-vous obtenu les réponses à vos questions ? A-t-on tenu compte de la douleur ?
Ressenti du répondant	Avez-vous ressenti des progrès dans votre accès aux soins ?
Profil du répondant	Lieu de vie, sexe, âge Quel est votre handicap ? Avez-vous un médecin traitant ? Êtes-vous un répondant régulier au questionnaire ? Où habitez-vous ? Où avez-vous été soigné(e) ? Ce questionnaire est-il rempli par une autre personne ?



Le baromètre Handifaction : mesurer pour faire progresser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

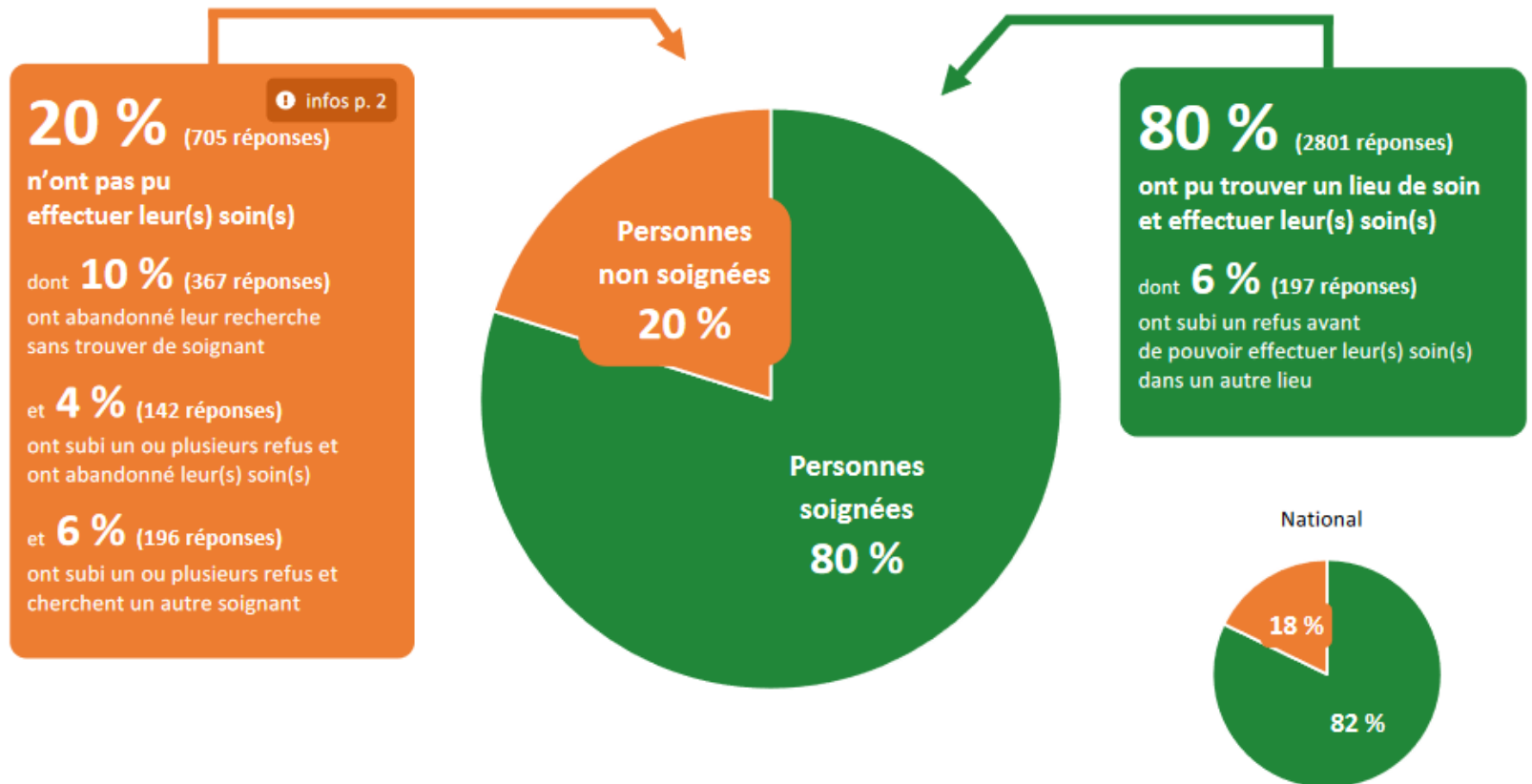
Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Vue générale de l'accès aux soins

Effectif concerné :
3506 réponses

Les principales données pour la région Bourgogne Franche Comté

Sur 3506 réponses recueillies entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2023



6.3. L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Le baromètre Handifaction : mesurer pour faire progresser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Les principales données pour la région Bourgogne Franche Comté

Sur 3506 réponses recueillies entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2023

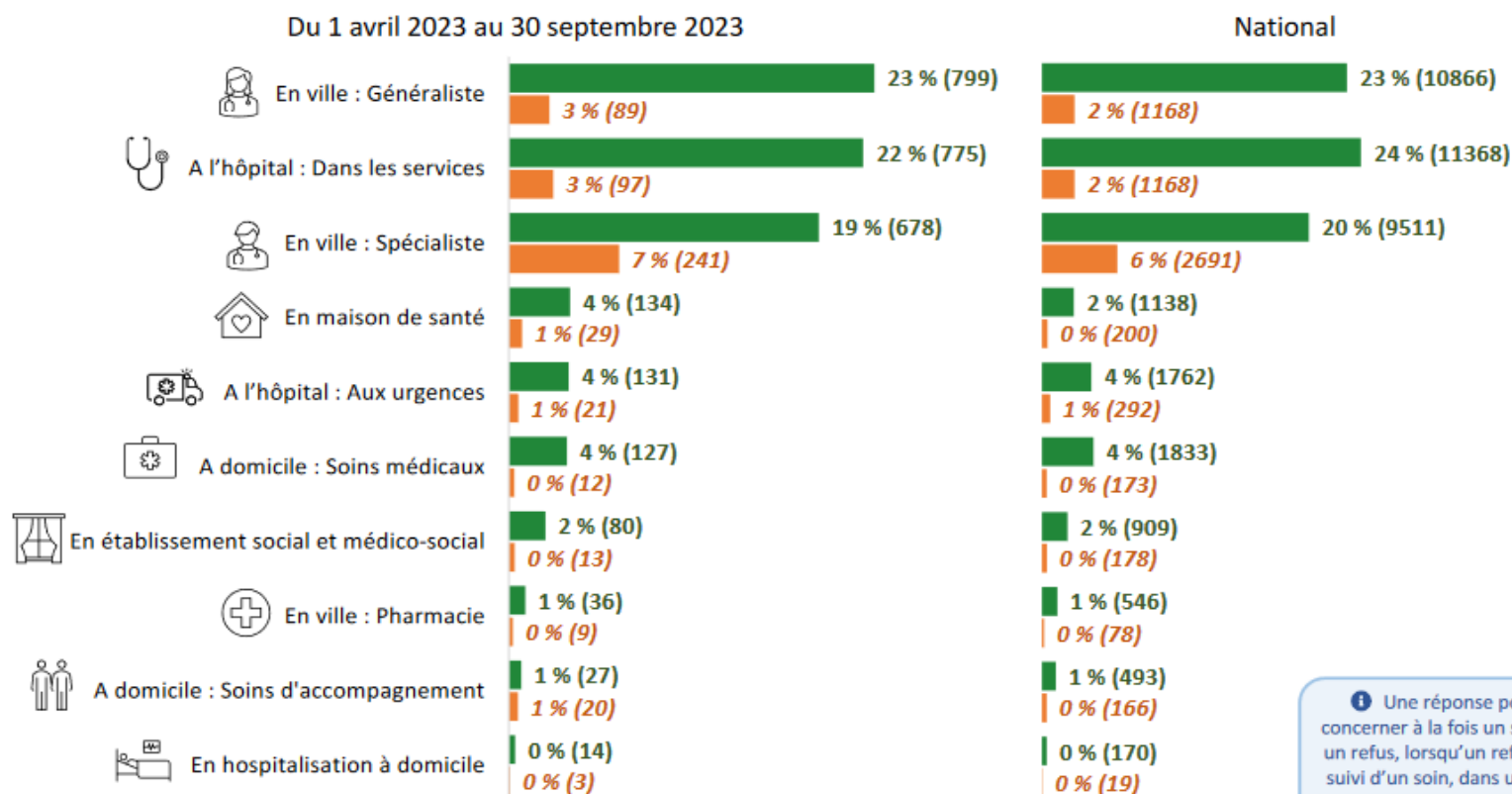
handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Fréquentation et Refus en lieux de soin

Effectif concerné : 3139 réponses

Légende : ■ Lieux où les soins ont été effectués ■ Lieux où ont été subi les refus



Une réponse peut concerner à la fois un soin et un refus, lorsqu'un refus est suivi d'un soin, dans un lieu identique ou différent



6.3. L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Le baromètre Handifaction : mesurer pour faire progresser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

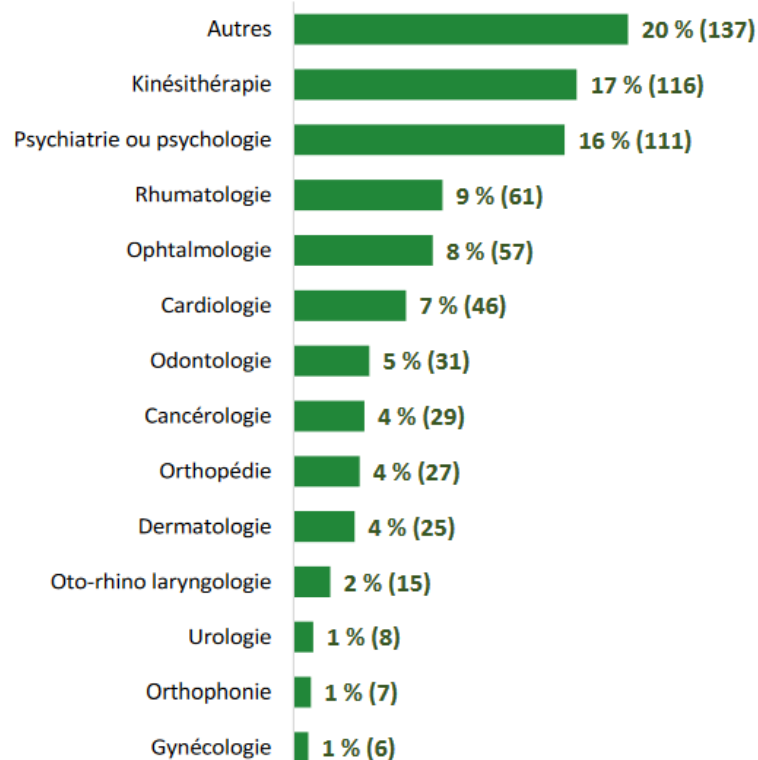
Soins et Refus des spécialistes médicaux et paramédicaux

Effectif concerné :
915 réponses

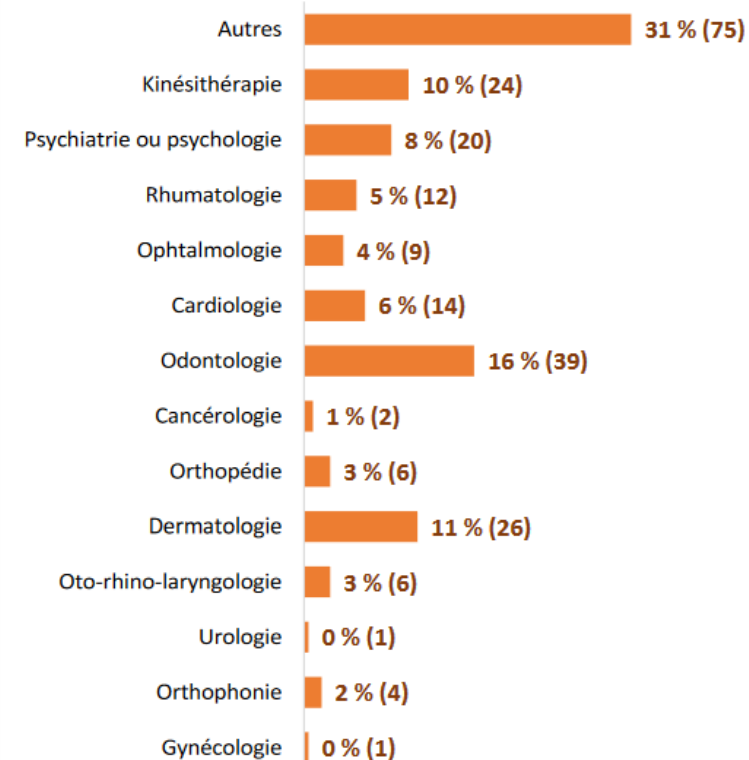
Les principales données pour la région Bourgogne Franche Comté

Sur 3506 réponses recueillies entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2023

Spécialistes consultés - 74 % (676) du total



Spécialistes ayant refusé un soin - 26 % (239) du total



L'annuaire Sante.FR de l'accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux

Le Ministère de la santé et de la prévention et APF France handicap ont élaboré, en partenariat avec l'Assurance Maladie et les instances représentatives des professionnels de santé et de patients, **un annuaire de l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins hébergé sur Santé.fr.**

Il s'agit de donner aux usagers une information simple, claire et précise à la fois, sur l'accessibilité de ces cabinets médicaux.

Les informations renseignées seront utiles à toute personne en situation de handicap, d'obésité, ou encore allophone.

Depuis le 20 septembre, l'annuaire est ouvert au public et fait l'objet d'une phase de consultation.



La démarche, en quelques mots



L'annuaire

Cet annuaire...

est renseigné **par les PS eux-mêmes, volontairement** permet d'**améliorer l'accès aux soins** de tous en adressant tous les types de besoins **valorise ce qui peut l'être**, du bâti à la prise en charge est à **renseigner dès maintenant**, pour une ouverture en septembre 2023 sur Santé.fr et diffusion ultérieure en open data

Le formulaire

Pour apparaître dans l'annuaire, il suffit de renseigner un formulaire qui...

est **sécurisé** par accès Pro Santé Connect (CPS/e-CPS)
ne contient **aucune question obligatoire**
se complète **en 5 à 10 minutes**
est **accessible** directement à l'adresse sante.fr/professionnel/connexion

Les publics concernés

Handicap moteur : fauteuil roulant, marche difficile
Handicap visuel : malvoyant, aveugle
Déficience auditive
Déficience intellectuelle
TSA
Handicap psychique
Obésité
Publics d'origine étrangère, ne parlant pas ou peu français

Participer à la constitution de cet annuaire **n'est pas une obligation** et il n'est **pas nécessaire de renseigner toutes les questions** du formulaire.

Il ne s'agit **ni d'une contrainte légale ni d'un contrôle** mais d'un projet visant à identifier des solutions pour tous les publics à besoins spécifiques.

Les données seront ouvertes au grand public en septembre 2023 dans le cadre d'une phase de consultation.

Annuaire Santé.fr de l'accessibilité des cabinets : améliorons l'accès aux soins pour tous !

**Améliorez l'accès aux soins de tous,
décrivez l'accessibilité de votre cabinet dès aujourd'hui !**



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

07

QUESTIONS DIVERSES

7.1. ACCÈS AMELIPRO

❑ Ouverture des services amelipro aux salariés en centre de santé

Les professionnels de santé salariés en centre de santé ne sont pas connus des référentiels interrogés par amelipro.

Pour permettre leur accès au portail, une base de données dédiée, gérée par chaque caisse de rattachement, a été créée afin de les identifier.

3 catégories de professionnels de santé exerçant en centres de santé peuvent se connecter à amelipro : **médecins, infirmiers et sages-femmes** et avoir accès aux services suivants :

	Avis d'Arrêt De Travail	Certificat Médical AT/MP	ALD	Bilan de Soins Infirmiers	Déclaration Simplifiée de Grossesse	Déclaration Médecin Traitant	Patientèle Médecin Traitant	Echanges Médicaux Sécurisés	Historique des Remboursements
Médecin	X	X	X	X (consulter)	X	X	X	X	X
Sage-femme									X
Infirmier				X					

=> Pour que les professionnels salariés aient accès aux services, l'intervention d'un DNS sera nécessaire afin de préparer cette ouverture et vérifier divers prérequis techniques.

7.2. EXERCICE COORDONNÉ / CPTS

22 CPTS signataires de l'ACI en BFC au 6 novembre 2023

- Côte d'Or : CPTS 21/52 le 10/12/20, CPTS Pays d'Or le 15/12/20, CPTS Centre 21 le 16/09/21, CPTS Sud Côte d'Or le 10/05/22 et CPTS Auxois-Morvan le 21/06/22
- Doubs: CPTS Haut-Doubs Forestier le 02/10/20, CPTS Pays Horloger le 15/12/21, CPTS Loue Lison le 29/06/22, CPTS Capacités Besançon et Métropole le 09/03/23, CPTS Grand Montbéliard le 29/03/2023, CPTS Porte du Haut Doubs le 30/03/23 et CPTS Doubs central le 05/04/23
- Jura: CPTS du Grand Lons le 27/04/21
- Nièvre : CPTS Nevers-Sud-Nièvre le 30/09/22
- Haute Saône: CPTS Luxeuil le 24/12/21, CPTS du Bassin Vésulien le 30/03/22 et CPTS Lure le 31/05/22
- Saône et Loire : CPTS Centre Saône et Loire le 18/10/22, CPTS Bresse Bourguignonne le 06/11/2023
- Yonne: CPTS Sud Yonne le 19/07/21 et CPTS Nord Yonne le 22/11/21
- 37▪ Territoire de Belfort : CPTS Pourtour belfortain le 08/09/22

ANNEXE – RÉSULTATS DU BAROMETRE HANDIFICATION
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

[HTTPS://WWW.HANDIFACTION.FR/DERNIERS-RESULTATS/REGIONS/](https://www.handifaction.fr/derniers-resultats/regions/)



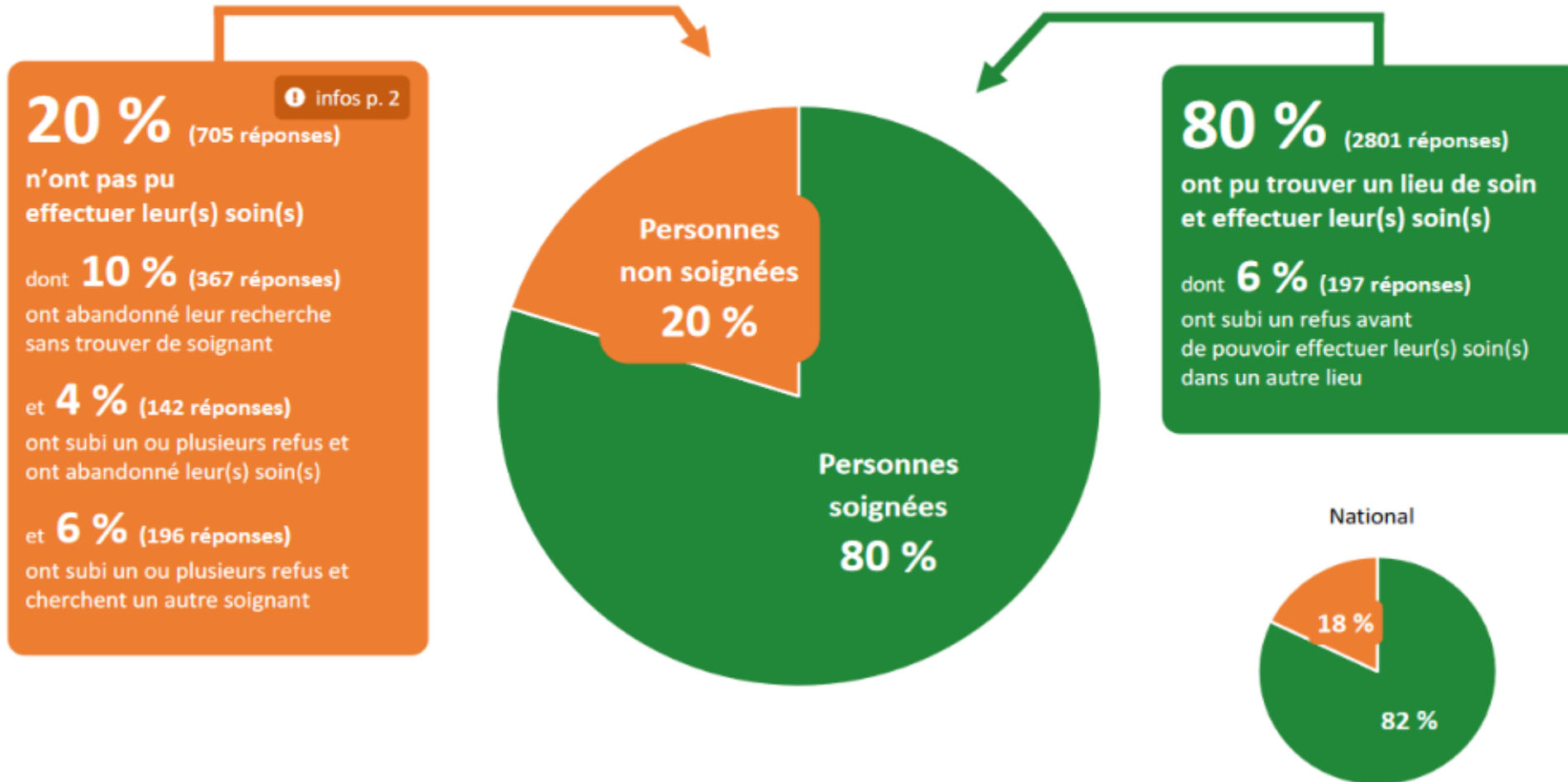
LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Vue générale de l'accès aux soins

Effectif concerné :
3506 réponses





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

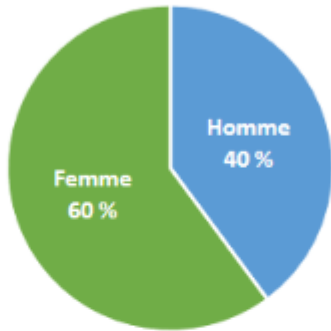
handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

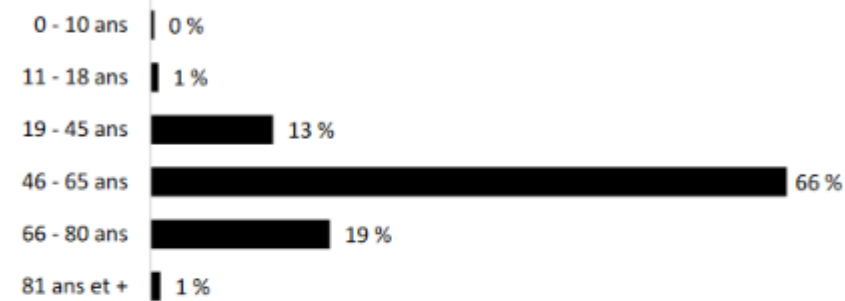
Profils des répondants [infos p. 2](#)

Effectif concerné :
3506 réponses

Sexe

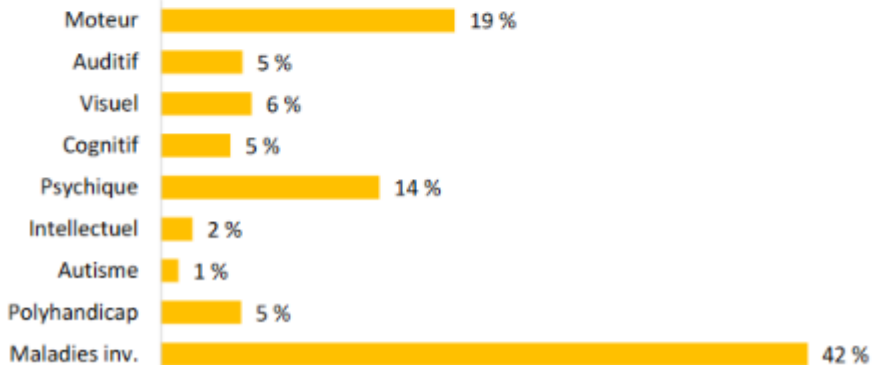


Âge



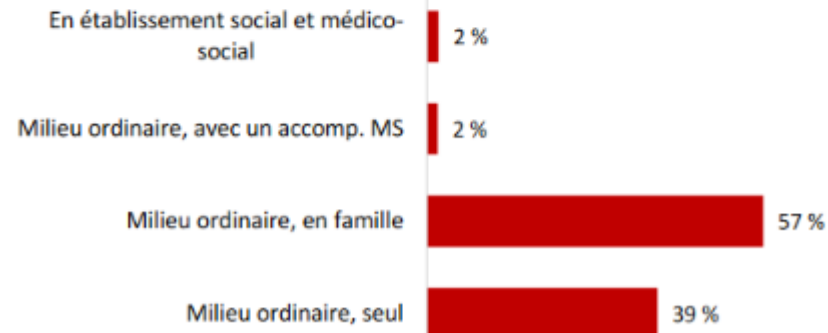
Âge moyen : 56 ans

Type(s) de handicap



Handicaps multiples : 34 %

Lieu(x) de vie





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

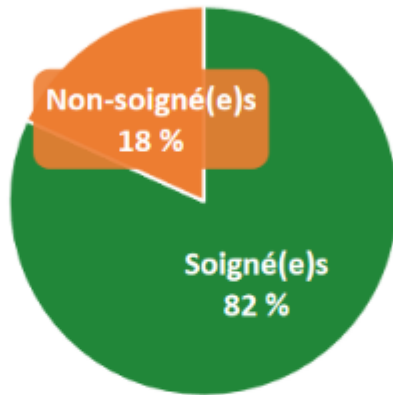
handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

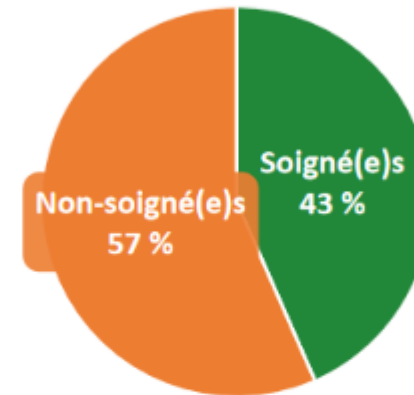
Taux de soin selon la possession d'un médecin traitant

Effectif concerné :
3506 réponses

Avec médecin traitant



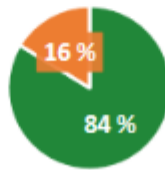
Sans médecin traitant



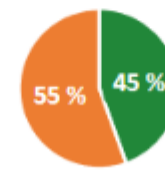
Taux de possession d'un médecin traitant

95 %

National



National



National

96 %



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun



LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

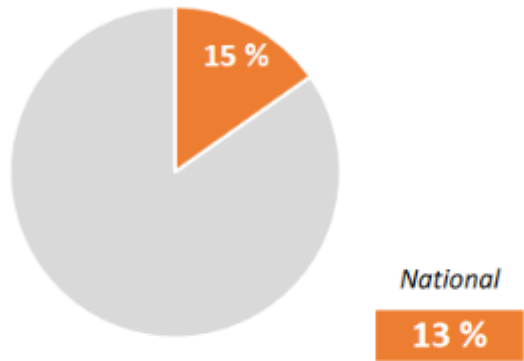
Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

⚠ Répondants ayant subi un refus de soin

Effectif concerné :

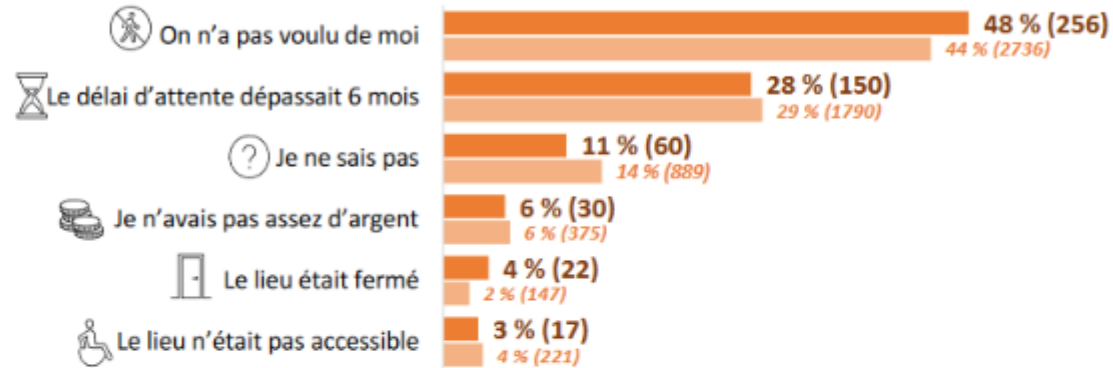
535 réponses dont 142 refus suivis d'un abandon et 196 en recherche de solution

Taux de refus de soin

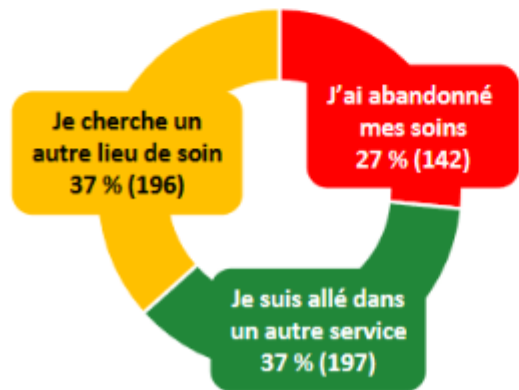


Motifs de refus

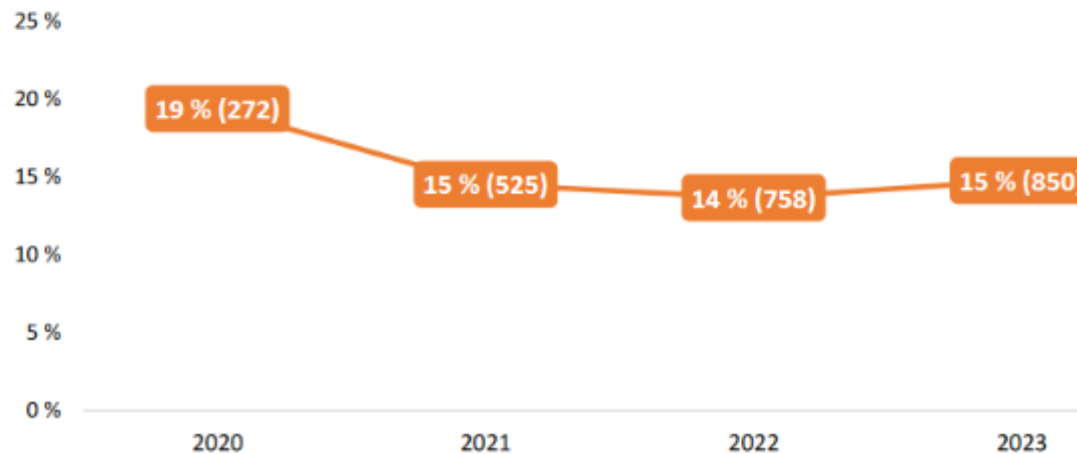
Légende : ■ Bourgogne-Franche-Comté ■ National



Parcours après un refus de soin



Historique de refus de soin par an





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

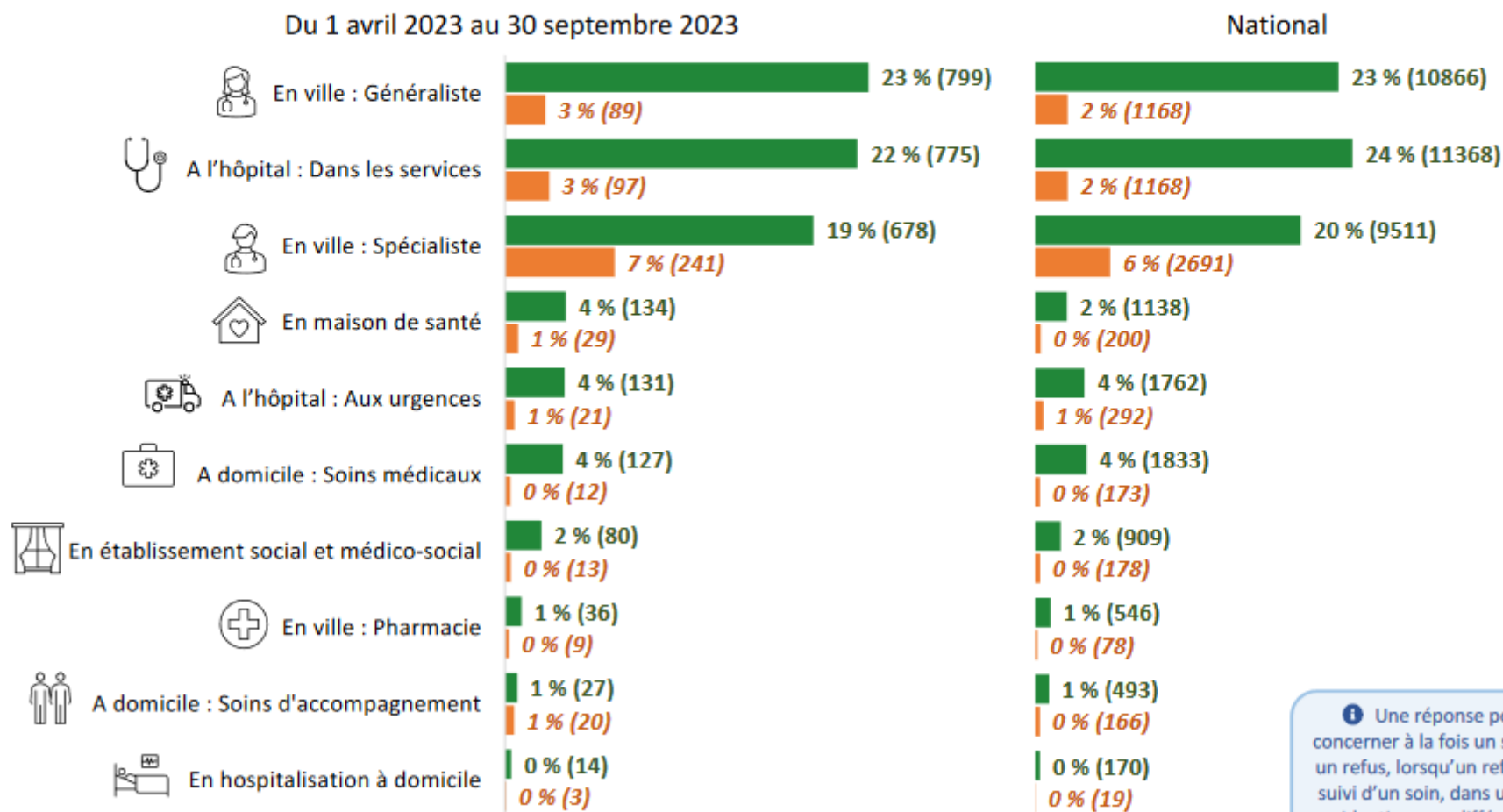
handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Fréquentation et Refus en lieux de soin

Effectif concerné :
3139 réponses

Légende : ■ Lieux où les soins ont été effectués ■ Lieux où ont été subi les refus



i Une réponse peut concerner à la fois un soin et un refus, lorsqu'un refus est suivi d'un soin, dans un lieu identique ou différent



LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

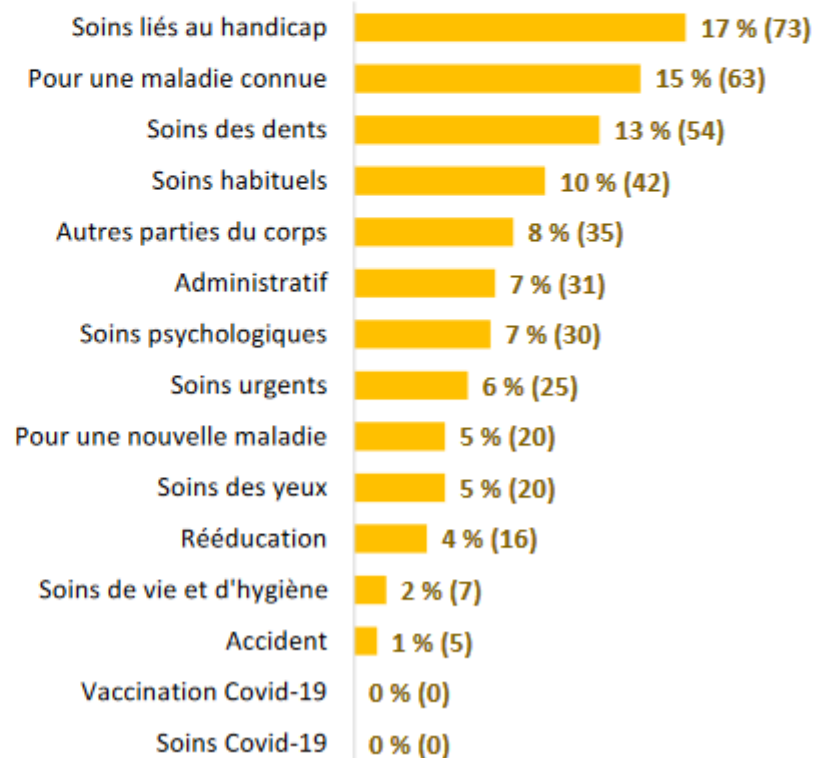
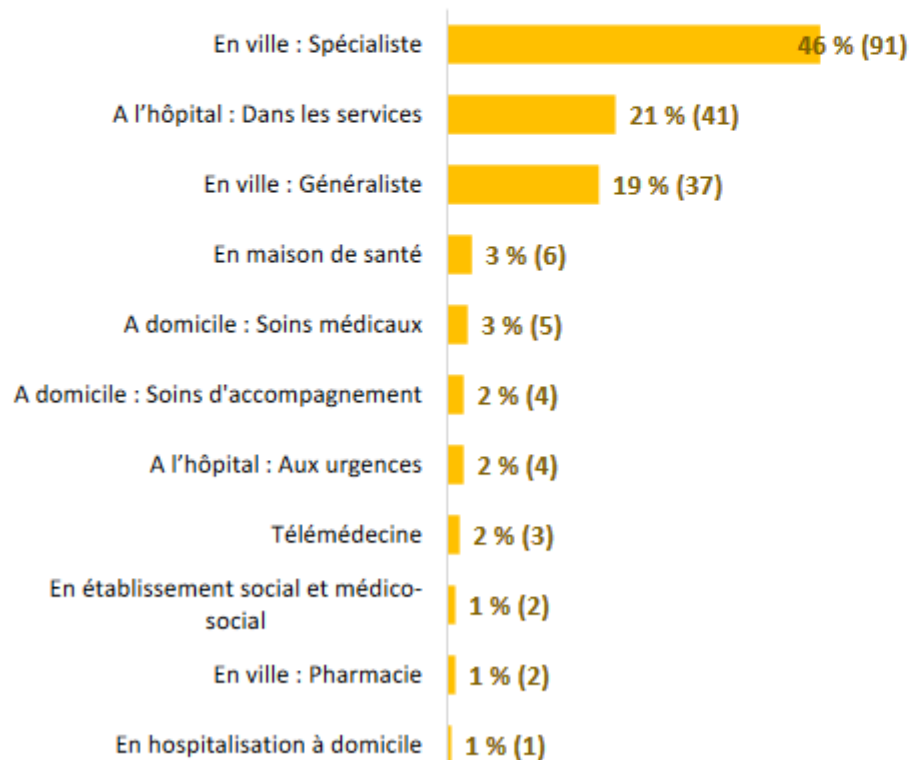
⚠ Répondants ayant subi un refus, toujours en recherche de soin

Effectif concerné :
196 réponses

Lieux de soins recherchés, après avoir subi un refus de soin

Types de soins recherchés, après avoir subi un refus de soin

📌 Une réponse peut
concerner plusieurs
types de soins





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

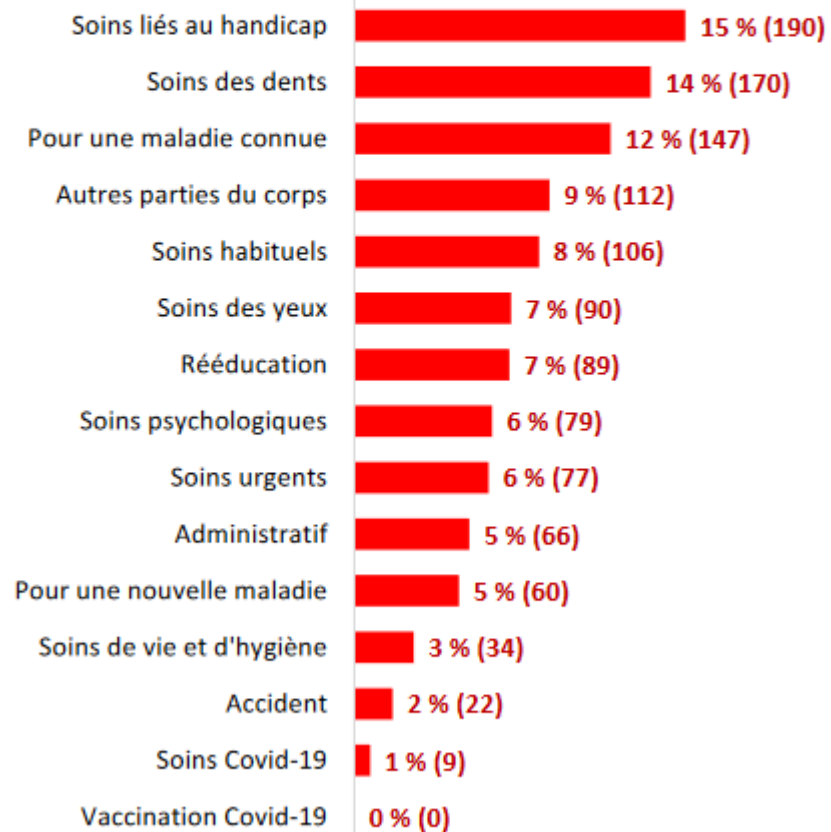
Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

✖ Répondants ayant abandonné leur soin

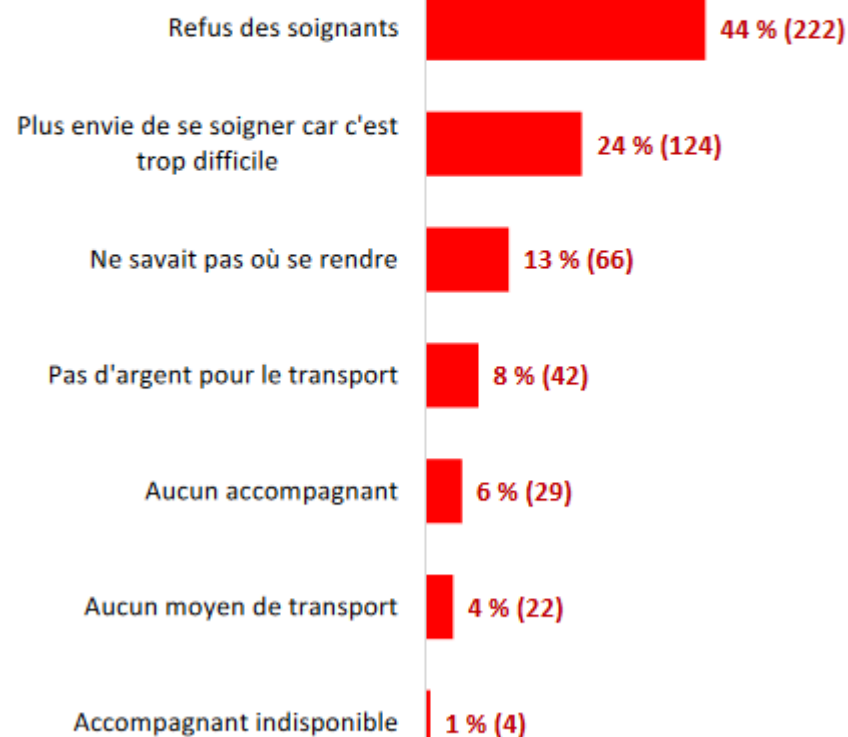
Effectif concerné :
509 réponses dont 367 abandons sans refus préalable

Types de soins abandonnés

Une réponse peut concerner plusieurs types de soins



Raisons d'abandon





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Parcours de soin selon le lieu

Effectif concerné :
3506 réponses

i La demande de soins correspond à la somme des soins effectués et des soins refusés

	Part des soins effectués		Part des soins refusés		Part des refus dans la demande de soins		Part des abandons dans la demande de soins		Part des reports vers un autre lieu après un refus dans la demande de soins		Part des reports vers ce lieu après un refus dans la demande de soins	
En ville, généraliste	29 %	799	17 %	89	10 %	89	3 %	26	4 %	32	4 %	32
En ville, spécialiste	24 %	678	45 %	241	26 %	241	7 %	66	9 %	87	9 %	84
En ville, pharmacie	1 %	36	2 %	9	20 %	9	4 %	2	13 %	6	2 %	1
A l'hôpital : Aux urgences	5 %	131	4 %	21	14 %	21	3 %	4	7 %	11	11 %	16
A l'hôpital : Dans les services	28 %	775	18 %	97	11 %	97	1 %	13	4 %	39	4 %	38
A domicile : Soins médicaux	5 %	127	2 %	12	9 %	12	2 %	3	3 %	4	5 %	7
A domicile : Soins d'accompagnement	1 %	27	4 %	20	43 %	20	19 %	9	11 %	5	2 %	1
En hospitalisation à domicile	0 %	14	1 %	3	18 %	3	6 %	1	12 %	2	12 %	2
En établissement social et médico-social	3 %	80	2 %	13	14 %	13	8 %	7	3 %	3	6 %	6
En maison de santé de proximité	5 %	134	5 %	29	18 %	29	7 %	11	5 %	8	6 %	10



LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

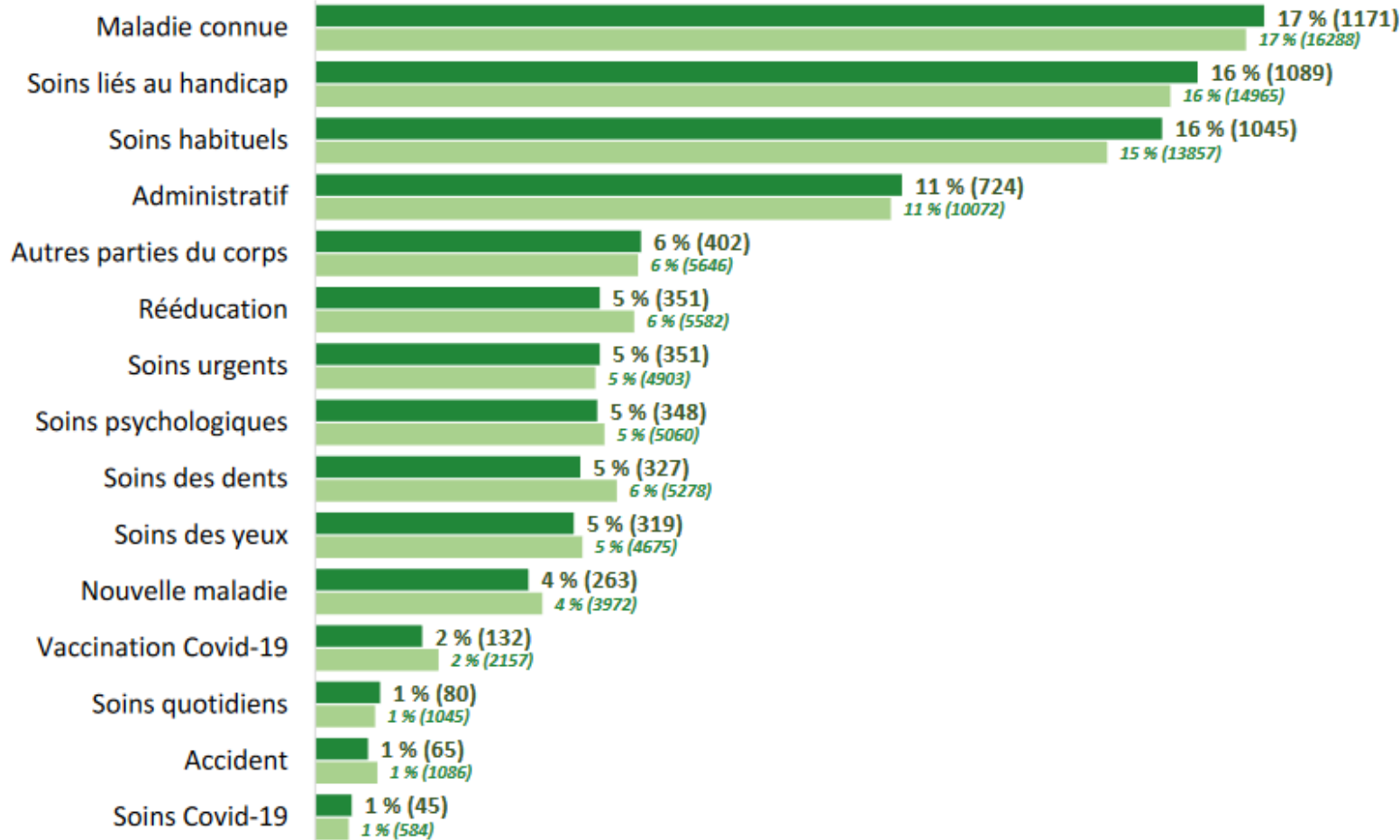
Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Types de soin effectués par les personnes soignées

Effectif concerné :
2801 réponses

Légende : ■ Bourgogne-Franche-Comté ■ National

i Une réponse peut concerner plusieurs types de soins





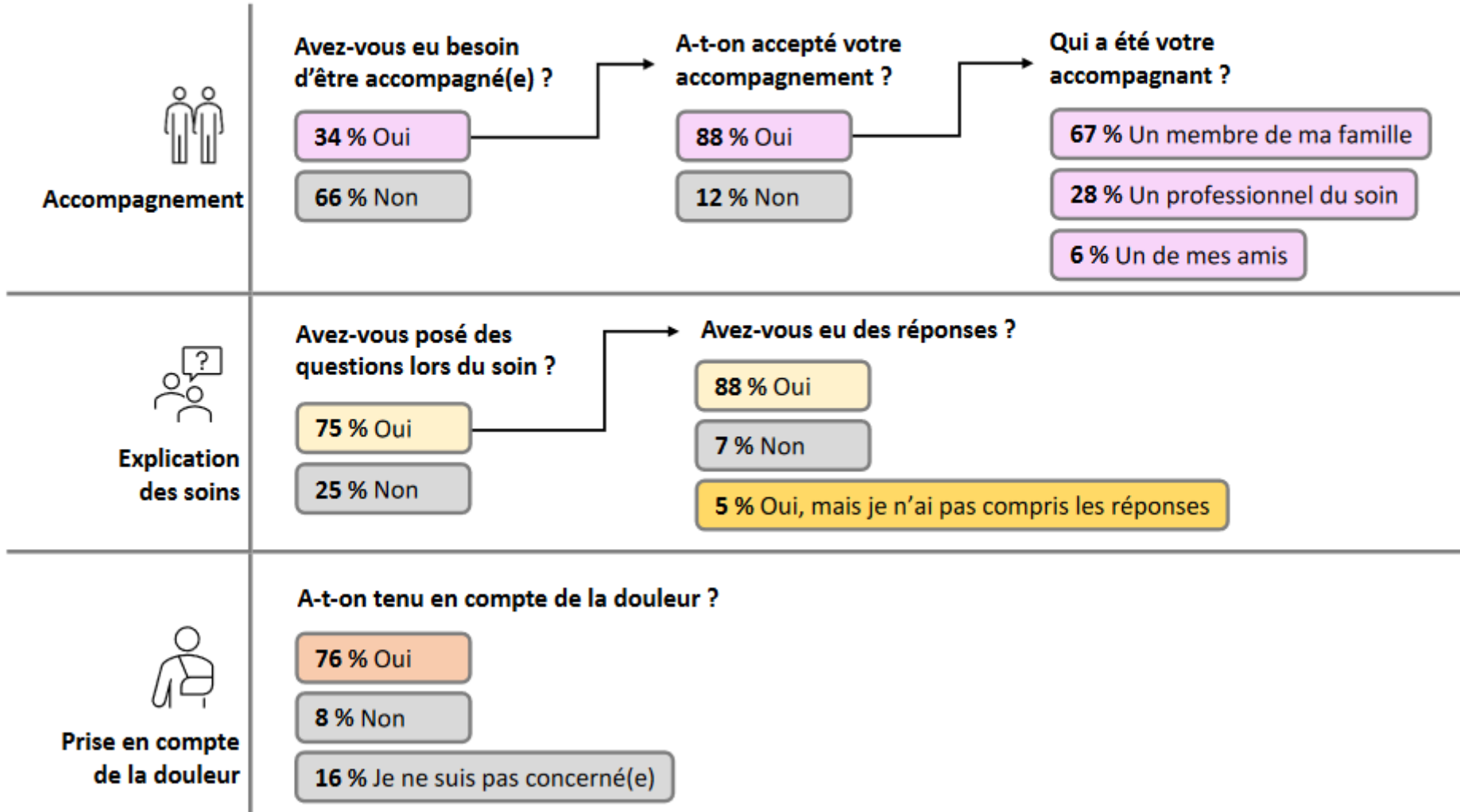
LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Déroulement du soin

Effectif concerné :
2801 réponses





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023



Satisfaction de l'accueil et des soins

Effectif concerné :
2801 réponses

	Satisfaction concernant l'accueil	Satisfaction concernant les soins
En ville, généraliste	 2,4 / 3	 2,3 / 3
En ville, spécialiste Q p. 20	 2,4 / 3	 2,3 / 3
Hôpital : Aux urgences	 2,1 / 3	 2,1 / 3
Hôpital : Dans les services	 2,4 / 3	 2,4 / 3
En établissement social et médico-social i infos p. 2	 2,3 / 3	 2,3 / 3



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



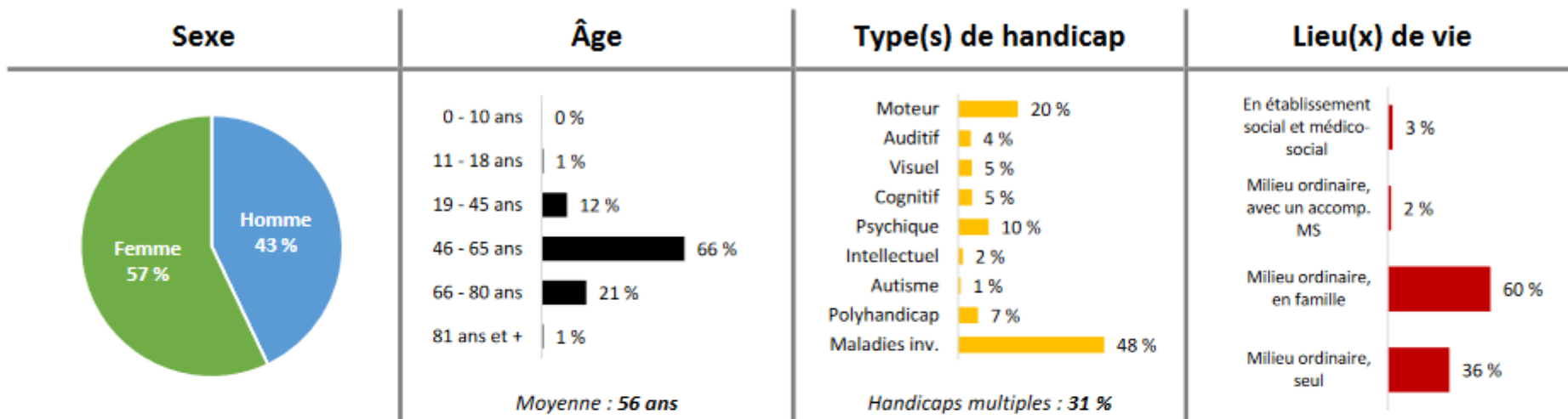
LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

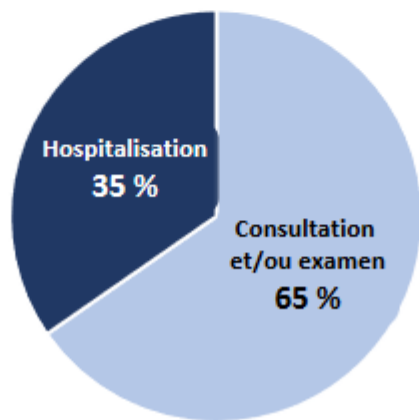
Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

H Profil des personnes soignées à l'hôpital

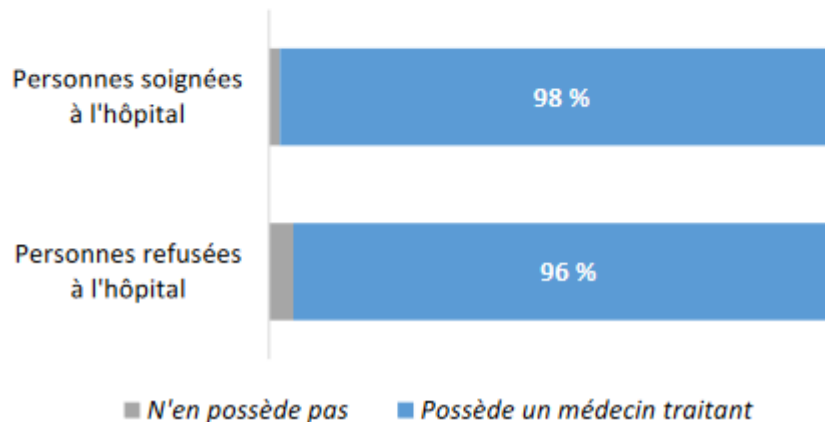
Effectif concerné :
906 réponses



Motif de consultation à l'hôpital



Possession d'un médecin traitant





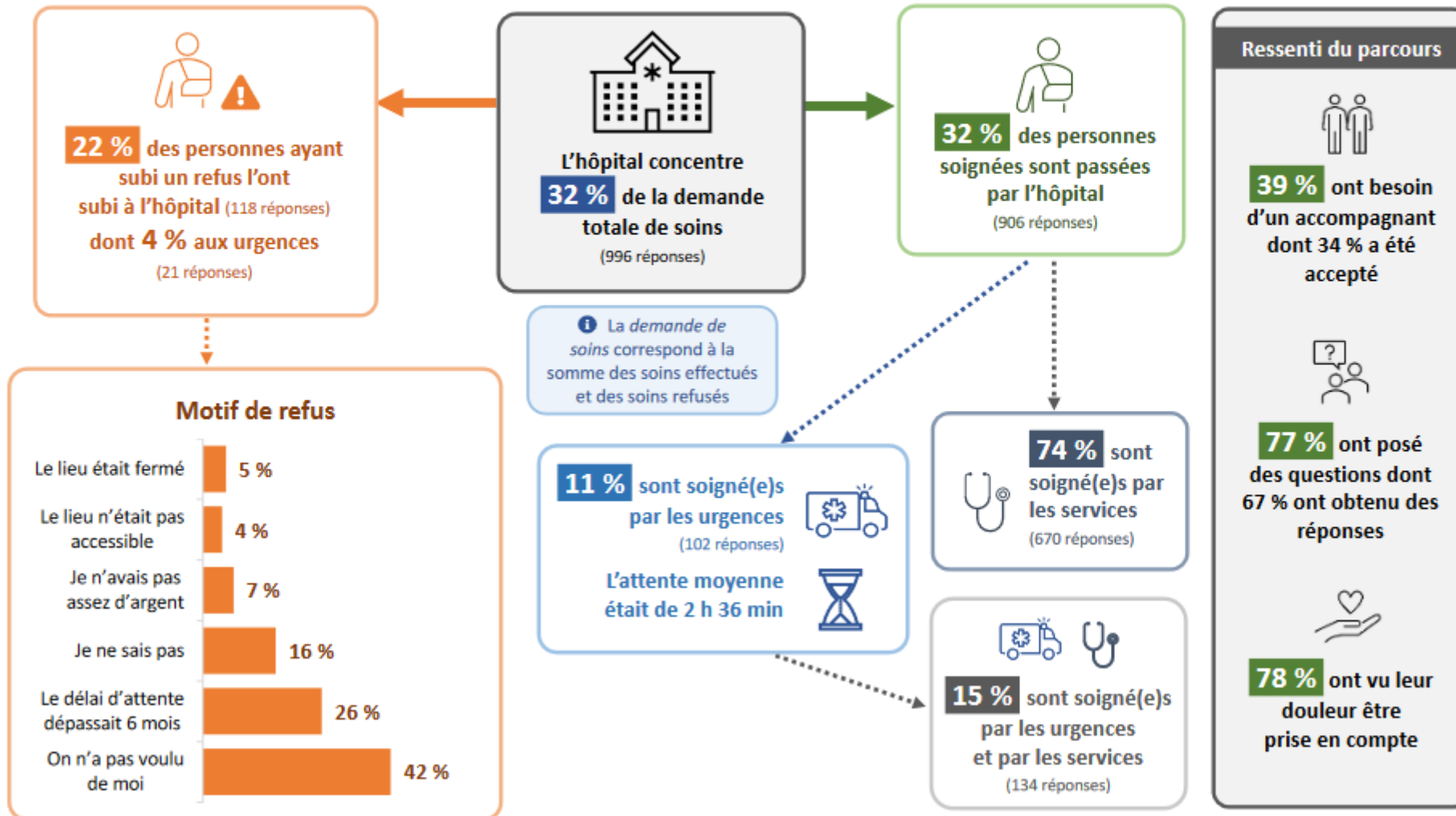
LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

♿ handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

H Parcours de soin à l'hôpital

Effectif concerné :
996 réponses





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

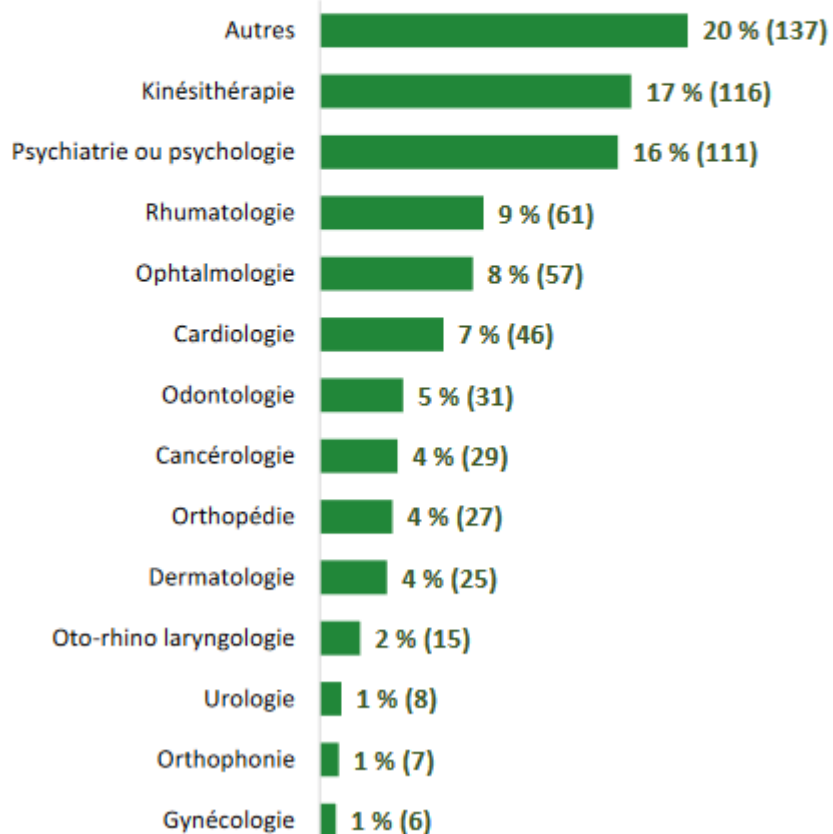
handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

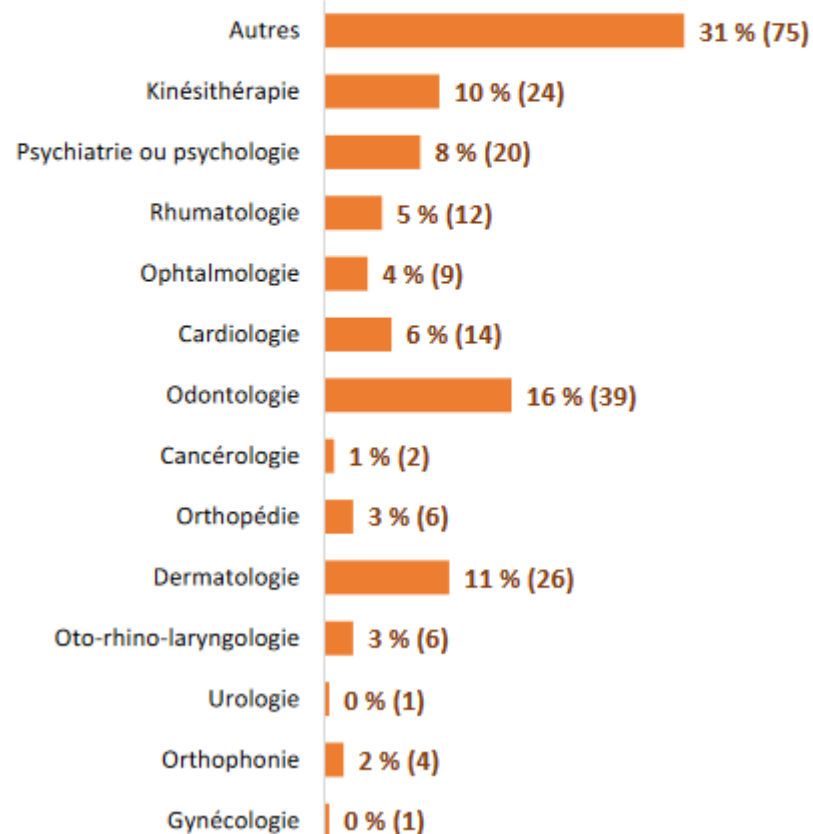
Soins et Refus des spécialistes médicaux et paramédicaux

Effectif concerné :
915 réponses

Spécialistes consultés - 74 % (676) du total



Spécialistes ayant refusé un soin - 26 % (239) du total





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Synthèse des régions

Effectif national sur la période :
46959 réponses

	Effectif	Personnes soignées	Personnes non soignées	Taux de soins sans refus	Taux de refus de soin	Taux d'abandons de recherche	Satisfaction globale	Taux de refus avant d'avoir pu effectuer leur(s) soin(s)	Taux d'acceptation de l'accompagnement	Taux de réponses obtenues aux questions posées	Taux de prise en compte de la douleur	Taux de soins effectués par le médecin généraliste	Taux de soins effectués de l'hôpital
France entière	46 959	82 %	18 %	77 %	13 %	10 %	1,6 /3	6 %	87 %	88 %	76 %	35 %	34 %
Grand Est	5 871	87 %	13 %	83 %	11 %	7 %	1,6 /3	5 %	89 %	88 %	75 %	36 %	34 %
Nouvelle-Aquitaine	3 587	81 %	19 %	75 %	15 %	10 %	1,5 /3	8 %	89 %	89 %	75 %	35 %	34 %
Auvergne-Rhône-Alpes	2 905	81 %	19 %	76 %	13 %	11 %	1,5 /3	7 %	85 %	89 %	76 %	35 %	33 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 506	80 %	20 %	74 %	15 %	10 %	1,5 /3	7 %	88 %	88 %	76 %	36 %	32 %
Bretagne	2 963	79 %	21 %	74 %	15 %	11 %	1,5 /3	6 %	86 %	90 %	75 %	36 %	34 %
Centre-Val de Loire	2 022	76 %	24 %	69 %	18 %	13 %	1,4 /3	10 %	85 %	86 %	75 %	33 %	34 %
Corse	106	90 %	10 %	86 %	9 %	5 %	1,7 /3	4 %	83 %	96 %	76 %	33 %	31 %
Île-de-France	8 148	81 %	19 %	75 %	13 %	11 %	1,6 /3	7 %	85 %	87 %	75 %	34 %	34 %
Occitanie	2 725	82 %	18 %	77 %	13 %	10 %	1,6 /3	6 %	85 %	88 %	78 %	34 %	34 %
Hauts-de-France	6 126	86 %	14 %	82 %	10 %	8 %	1,7 /3	5 %	88 %	89 %	77 %	37 %	36 %
Normandie	3 195	83 %	17 %	78 %	13 %	9 %	1,5 /3	7 %	85 %	88 %	76 %	35 %	35 %
Pays de la Loire	3 154	80 %	20 %	75 %	16 %	10 %	1,5 /3	7 %	87 %	90 %	77 %	35 %	35 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 169	82 %	18 %	77 %	12 %	11 %	1,6 /3	5 %	84 %	88 %	78 %	33 %	33 %
Régions d'outre-mer	482	85 %	15 %	80 %	12 %	7 %	1,7 /3	5 %	83 %	84 %	74 %	42 %	26 %





LE BAROMÈTRE HANDIFACTION : MESURER POUR FAIRE PROGRESSER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – RÉSULTATS BFC

handifaction – Baromètre – Bourgogne-Franche-Comté

Du 1 avril 2023 au 30 septembre 2023

Synthèse des régions

Effectif national sur la période :
46959 réponses

	Effectif	Personnes soignées	Personnes non soignées	Taux de soins sans refus	Taux de refus de soin	Taux d'abandons de recherche	Satisfaction globale	Taux de refus avant d'avoir pu effectuer leur(s) soin(s)	Taux d'acceptation de l'accompagnement	Taux de réponses obtenues aux questions posées	Taux de prise en compte de la douleur	Taux de soins effectués par le médecin généraliste	Taux de soins effectués de l'hôpital
France entière	46 959	82 %	18 %	77 %	13 %	10 %	1,6 / 3	6 %	87 %	88 %	76 %	35 %	34 %
Grand Est	5 871	87 %	13 %	83 %	11 %	7 %	1,6 / 3	5 %	89 %	88 %	75 %	36 %	34 %
Nouvelle-Aquitaine	3 587	81 %	19 %	75 %	15 %	10 %	1,5 / 3	8 %	89 %	89 %	75 %	35 %	34 %
Auvergne-Rhône-Alpes	2 905	81 %	19 %	76 %	13 %	11 %	1,5 / 3	7 %	85 %	89 %	76 %	35 %	33 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 506	80 %	20 %	74 %	15 %	10 %	1,5 / 3	7 %	88 %	88 %	76 %	36 %	32 %
Bretagne	2 963	79 %	21 %	74 %	15 %	11 %	1,5 / 3	6 %	86 %	90 %	75 %	36 %	34 %
Centre-Val de Loire	2 022	76 %	24 %	69 %	18 %	13 %	1,4 / 3	10 %	85 %	86 %	75 %	33 %	34 %
Corse	106	90 %	10 %	86 %	9 %	5 %	1,7 / 3	4 %	83 %	96 %	76 %	33 %	31 %
Île-de-France	8 148	81 %	19 %	75 %	13 %	11 %	1,6 / 3	7 %	85 %	87 %	75 %	34 %	34 %
Occitanie	2 725	82 %	18 %	77 %	13 %	10 %	1,6 / 3	6 %	85 %	88 %	78 %	34 %	34 %
Hauts-de-France	6 126	86 %	14 %	82 %	10 %	8 %	1,7 / 3	5 %	88 %	89 %	77 %	37 %	36 %
Normandie	3 195	83 %	17 %	78 %	13 %	9 %	1,5 / 3	7 %	85 %	88 %	76 %	35 %	35 %
Pays de la Loire	3 154	80 %	20 %	75 %	16 %	10 %	1,5 / 3	7 %	87 %	90 %	77 %	35 %	35 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 169	82 %	18 %	77 %	12 %	11 %	1,6 / 3	5 %	84 %	88 %	78 %	33 %	33 %
Régions d'outre-mer	482	85 %	15 %	80 %	12 %	7 %	1,7 / 3	5 %	83 %	84 %	74 %	42 %	26 %

